

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRETE DU MAIRE —

Réglementation de la circulation et du stationnement en raison des travaux de remplacement de bordure à proximité du 242 Avenue Jean Moulin –ZAC du Camp du Roy à JAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

En raison des travaux,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale, ce dernier modifié, par les dispositions de la Loi N° 407 du 18 Juin 1966,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de bordure à proximité du 242 avenue Jean Moulin – ZAC du Camp du Roy à JAUX, à effectuer par l'entreprise CAGNA sise à COMPIEGNE (60202) – 4 Avenue de Flandre Dunkerque – BP 70213, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En raison de la neutralisation de la voie de droite, la circulation sera faite en alternance, par demi-chaussée, limitée à 30 km/h et réglée manuellement à compter du 22 juin 2026 et pour toute la durée des travaux (durée prévisionnelle des travaux : 10 jours) au niveau du 242 avenue Jean Moulin – ZAC du Camp du Roy à JAUX

ARTICLE 2 :

Le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront également interdits durant toute la durée des travaux à l'exclusion des véhicules de chantier, des forces de l'ordre et de secours au niveau de la zone de travaux mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise intervenante

ARTICLE 4:

La réfection devra être réalisée conformément au Document Technique unifié (DTU) et devra faire l'objet d'un état des lieux après travaux à l'initiative de l'entreprise chargée du chantier.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 6:

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Compiègne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Compiègne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Compiègne
- L'Entreprise CAGNA Compiègne

ARTICLE 8 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.



Fait à JAUX, le 29 mai 2026

Le Maire,

Sidonie MUSELET